



Mairie de PIROU

Canton de CRÉANCES

Arrondissement de COUTANCES

Département de la MANCHE

Tél : 02.33.46.41.18/Fax : 02.33.46.35.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAITS du REGISTRE

des DELIBERATIONS du

CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal n°02

Séance du Jeudi 20 Février 2025 à 20h00

Date de convocation : 14 Février 2025 Date d'affichage : 14 Février 2025

Madame le Maire ouvre la séance

Effectif légal du conseil municipal : 13 – Nombre de conseiller en exercice : 13 - Nombre de conseillers présents : 09 – Nombre de conseillers votants : 13

Le jeudi vingt Février de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants

Noëlle LEFORESTIER, Isabelle RAPILLY, José CAMUS FAFA, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Julie DEPOIVRE, Michel LOY

Représentés / votants

Patrick LENORMAND/ Michel LOY

Laure LEDANOIS/ Sylvie CHRISTY

Jacques LEVEQUE/ Noëlle LEFORESTIER

Michel GARRAULT/ Gérard LEMOINE

Absent excusé

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MADAME Stéphanie SOHIER est nommée secrétaire de séance.

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2025. Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 23 Janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Commune

Achat d'un bien

Projet agrivoltaïque

Parc des Marais

Convention de mise à disposition de l'office du tourisme

Avenant Convention SDIS

Ecole – Projet ERASMUS

2. Lotissement le Pont

Vente du Lot n° 06

3. Travaux

Salle Gabriel LALLEMAND- Divers

Médiathèque – APD-Charte graphique

La Halle- APD

Assainissement - Subvention AESN

- Bornage et achat de parcelles

4. Services Techniques

Devis tentes n°VP330967 et modalités de prêt

Divers

5. Camping

Divers

6. Comptabilité- RH

Logement Remboursement caution

Prolongation bail

Exploitation forestière- TVA et création d'un budget annexe

Admission créance en non-valeur

Abonnement- Communication

7. C.O.C.M

Convention Office du Tourisme

Questions diverses

1. Commune

1-1 Achat d'un bien à Pirou Plage

Madame le Maire informe le conseil que le bien se situant BR 028, parcelle de 136 m², appartenant à MADAME Odile HATTEVILLE est actuellement en vente. Les diagnostics, l'ERP et le plan cadastral ont été fournis par le notaire à la Commune.

Madame le Maire propose au conseil de faire l'acquisition de cette propriété, pour un montant de 221 550€ hors frais d'acte.

La mairie mettra ce bien à la location à usage d'un commerçant professionnel et de particuliers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition de ce bien, parcelle BR028 de 136 m² pour un montant de 221 550.00 € hors frais d'acte. Cette somme sera inscrite au budget 2025.

La signature se fera, par Mme le Maire ou son représentant, à l'alliance notariale de Vire Normandie : Linda DUBOIS BERTAUX / Aline LEMARECHAL / Richard POULIN, Notaires associés.

1-2 Achat de parcelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître LEONARD propose à la commune d'acquérir la parcelle A.D.258 (42 m²) appartenant à M. Alain GOUBERT.

Madame le Maire propose de l'acheter cinquante euros (plus les frais de notaire), sous l'unique condition que ce terrain ne soit grevé d'aucune servitude.

Or, ce terrain AD 258 est grevé de servitudes, aussi, nous n'allons pas l'acheter tant qu'il y aura des servitudes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas donner suite à cet achat en l'état.

1-3 Projet agrivoltaïque

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une entreprise projette de réaliser des ombrières agrivoltaïques avec une expérimentation pilote d'excellence environnementale afin de compenser, améliorer et surveiller l'écosystème selon une démarche intégrale et durable. Une réunion a eu lieu en préfecture afin de présenter ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, soutient ce projet.

1-4 Approbation de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 21 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 avril 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 3 juillet 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 22 février 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 30 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 2 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040, et en avoir délibéré :

-- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin 2025-2040 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

-- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

1-5 Avenant 2025 Convention SDIS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires résultant notamment de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, des nouveautés introduites dans les conventions cadres par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et pour correspondre au mieux aux besoins du terrain, le SDIS a fait évoluer les modalités de ses conventions de disponibilité sur le temps de travail.

Le SDIS propose d'actualiser la convention signée antérieurement en introduisant tout ou partie de ces évolutions.

Madame le Maire rappelle les nouvelles modalités et celles pour lesquelles le Conseil Municipal doit faire un choix en apportant lecture dudit avenant.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant et à y inscrire les choix retenus par les membres du conseil.

1-6 Ecole-Projet ERASMUS

Madame RAPILLY informe les membres du Conseil Municipal que le projet ERASMUS concernant un échange entre la France (Ecole du Château de PIROU) et les Pays Bas a été accepté et sera soutenu financièrement.

2. Lotissement le Pont

Vente du Lot n° 06 – Annulation au 20 02 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LEBEDEL Amandine et Monsieur LEMOSQUET Antoine, 15 TER Village de la Barberie, 50770 PIROU, souhaitent acquérir la parcelle n° 06 du Lotissement Le Pont dont la surface est de 460 m², cadastré section BE n° 264 au tarif défini par la délibération du Conseil Municipal, soit 20 216,00 € TTC, paiement comptant, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à signer chez Maître LECHAUX. Ce sont des primo-accédants.

Les parcelles 1 et 4 sont hors lotissement.

A ce jour, le couple sus cité, vient d'informer nos services qu'il ne se porte plus acquéreur du Lot n°06.

3. Travaux

3-1 Salle Gabriel LALLEMAND

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une sous-commission départementale de sécurité concernant le classement de la Salle Gabriel LALLEMAND s'est déroulée à Saint-Lô.

La sous-commission de sécurité a acté le passage de la salle en ERP5, Une convention d'utilisation précisera les modalités de location de ladite salle.

3-2 Médiathèque – APD-Charte graphique-Avenants

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de revoir l'avant-projet définitif au regard des options retenues concernant la conception et la fabrication de deux vitraux et de la signalétique, tel que proposé ci-dessous, soit à hauteur de 14 500.00 € HT.

A.P.D ind 2 _ OPTIONS RETENUES		
		MONTANT H.T.
<u>1</u> Conception fabrication de deux vitraux		12 000,00 €
<u>2</u> Conception et fabrication de la signalétique (hors pose)		2 500,00 €
MONTANT DES TRAVAUX H.T		14 500,00 €
T.V.A	20,00%	2 900,00 €
MONTANT DES TRAVAUX T.T.C		17 400,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, faute de proposition graphique desdits vitraux et de la signalétique, souhaite le report de ce point afin d'en affiner l'étude.

3-2-1 Avenant n°01- Lot 07- Menuiseries intérieures Plâtrerie sèche isolation plafonds suspendus – Entreprise ORQUIN

Madame le Maire INFORME les membres du Conseil Municipal que suite à la découverte d'une infiltration lors des terrassements, il convient de créer un doublage ventilé en remplacement de l'enduit chaux chanvre sur la banquette en béton.

Ces missions induisent une augmentation de 3 317.00 € HT sur la mission de base tel que le précise le document ci-dessous :

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 3 317.00 €
- Montant TTC : 3 980.40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 3,78%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 91 017.00 €
- Montant TTC : 109 220.40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite étudier ce point.

3-2-2 Avenant n°01 - Lot 02 Gros œuvre démolition désamiantage déplombage- entreprise SLC

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, la découverte d'une infiltration lors des terrassements implique ces changements :

1. Modification suite à la découverte d'une infiltration lors des terrassements.

Réhausse du niveau zéro du projet de 30cm

Création d'un drain, d'une banquette béton périphérique et d'un doublage ventilé en remplacement de l'enduit chaux chanvre sur la zone concernée.

Réhausse du linteau de la cheminée

Remplacement de la dalle portée dans les BAT 1 et 2 par une dalle sur terre-plein. (suite à la réhausse) et suppression des reprises de fondations.

2. Autre modification à la demande de l'entreprise SLC :

Remplacement des tirants prévus par un dalle haute dans le BAT 2 pour liaisonner le bâtiment.

Remplacement du mur de soutènement de l'extension prévu en agglos bancheurs de 30cm par des agglos bancheurs de 20cm

3. Autre modification à la demande du maitre d'ouvrage

Ajout d'une seconde fenêtre dans le logement à la demande du MOA

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 14 610.37 €
- Montant TTC : 17 532.44 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 4.61%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 331 503.36 €
- Montant TTC : 397 804.03 €

Ces missions induisent une augmentation de 14 610.37 € HT sur la mission de base tel que le précise le document ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite étudier cette nouvelle proposition du cabinet d'architectes.

*3-2-3 Avenant n°02-Maîtrise d'œuvre- Agence SAS ROYER
Architectes*

*Madame le Maire de Pirou informe le Conseil Municipal que la
maîtrise d'œuvre appliquera sur montants de travaux
supplémentaires le pourcentage de 11%, soit 1 972.01 € HT.*

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 1 972.01 €
- Montant TTC : 2 366.41 €
- % d'écart introduit par l'avenant : _____

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 92 334.99 €
- Montant TTC : 110 801.99 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite revoir cet avenant.

3-3 La Halle APD

Madame le Maire présente l'avant-projet définitif indice 05 concernant la construction de la Halle du Marché.

Estimation Prévisionnelle sur A.P.D	
DESIGNATIONS DES LOTS	MONTANT H.T.
TERRASSEMENTS - VRD - DEMOLITION	47 653,00 €
GROS ŒUVRE	101 772,38 €
CHARPENTE BOIS TRADITIONNELLE	139 639,84 €
COUVERTURE BAC ACIER	43 032,68 €
SERRURERIE	7 800,00 €
PEINTURE	1 209,58 €
ELECTRICITE	21 050,00 €
PLOMBERIE - SANITAIRE	4 000,00 €
Aléas, finitions, divers 5%	18 307,87 €
MONTANT DES TRAVAUX H.T	384 465,35 €
T.V.A 20,00%	76 893,07 €
MONTANT DES TRAVAUX T.T.C	461 358,41 €

OPTION

Plafond bois dans la halle couverte 71 267,80 € HT

TRAVAUX NON COMPRIS (liste non exhaustive) :

Les travaux de dépose des murs aggro et débords de toit en limite de propriété
Les confortements des soubassements en limite de propriétés
La suppression du système de pompage dans nappe existante
Les reprises en sous œuvre éventuelles des murs existants
Les fondations spéciales éventuelles
La sonorisation
Le déplacement de la borne à incendie
Le déplacement du candélabre à l'angle du boulevard et de la rue de la mer
Les frais de raccordements EDF, TELECOM, AEP, GAZ, EU et EP

PRESTATIONS NON COMPRISES (liste non exhaustive) :

Honoraires de maîtrise d'Œuvre
Honoraires du bureau de contrôle et du coordonnateur S.P.S.
Etude de sol
Assurances dommages ouvrages

HYPOTHESES

Batiment non isolé et non chauffé
Bon sol pour assise des fondations au niveau - 1,00 m par rapport au terrain naturel existant
Bon sol pour support du dallage au niveau - 0,60 m par rapport au niveau fini du bâtiment
Etablissement de catégorie d'importance II selon les règles parasismiques (arrêté du 22/10/2010)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite affiner quelques points de cet APD avec le cabinet d'architecture ROYER.

3-4 Assainissement - Subvention AESN

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mission d'études concernant le zonage des Eaux Usées et des Eaux Pluviales, le dossier comporte bien les éléments demandés par l'AESN (agence de l'eau seine Normandie).

Ainsi, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut réaliser une demande de subvention au taux de 80%, à partir de cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à réaliser le dossier de demande de subventions.

3-5 Assainissement – DEVIS Q- 51528

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une déshydratation des boues.

La SAUR propose un devis n°Q-51528 à hauteur de 17 794.76 HT.

L'intervention, d'une durée prévisionnelle d'une semaine, génèrera une production d'environ 6 tonnes de Matières Sèches (MS).

Elle permettra de maintenir un taux de boues correct dans le bassin d'aération, nécessaire au bon fonctionnement de la station.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis.

3-6 OS n°01 réhabilitation du traitement des boues sur la station d'épuration communale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la préparation des travaux sur la filière boue de la station d'épuration, un Ordre de Service est proposé par la SAUR pour un montant de 318 570.00€ HT.

Le délai de la phase de préparation sera de deux mois et le délai d'exécution du marché de 11 semaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit Ordre de Service.

3-7 Bornage de parcelles (géomètre)

M.LEMOINE informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de faire réaliser le bornage de 3 parcelles, suite à l'accord écrit des propriétaires, afin de pouvoir installer les pompes de relevage.

Il s'agit des parcelles suivantes :

AZ 377- BK 37- AY 6

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à faire réaliser les bornages pour délimiter ces parcelles.

4. Services Techniques

4- Devis tentes n°VP330967 et modalités de prêt

Madame le Maire présente un devis pour deux tentes professionnelles pliables avec côtés et portes.

Ces tentes pourraient être prêtées aux associations en échange d'une caution. Elles sont pliables en 5 minutes, ce qui permettrait de les ranger sitôt la manifestation terminée.

L'objectif principal est d'éliminer certains risques notamment avec les anciennes tentes qui ne sont plus montables et de limiter le temps passé par les agents des services techniques de la Commune, à monter et à démonter des tentes de plus en plus dangereuses.

Le Conseil Municipal ; à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis à hauteur de 3 044.40€ TTC (devis COMAT ET VALCO n° VP330967).

5. Camping

Divers

6. Comptabilité- RH

6-1 Logement Remboursement caution

Suite au départ de M. Jonathan HEUTROPE, de son appartement du 10, rue des écoles, à Pirou, le 29 Février 2024, l'état des lieux n'ayant montré aucun litige, il convient de lui rembourser sa caution de 258.00 €, sous réserve que le paiement de tous ses loyers soit à jour. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à lui verser la caution à hauteur de 258.00 €, le paiement de tous ses loyers est à jour.

6-2 Budget Commune (35000) - Exploitation forestière – assujettissement à la TVA et création d'un budget annexe

La commune de Pirou, par le biais de l'ONF, exploite et commercialise du bois issu de la forêt communal. Cette activité a un caractère agricole. L'article 298 bis, II-5° du CGI (Code Général des Impôts) indique que les exploitants agricoles sont soumis de plein droit au régime simplifié de l'agriculture lorsque le montant moyen des recettes de l'ensemble de leurs exploitations, calculé sur deux années civiles consécutives, dépasse 46 000 €. L'assujettissement prend effet à compter du 1er janvier de l'année suivante. Les recettes enregistrées par la commune pour les années 2023 et 2024 montre que la moyenne est de 96 799.72€ soit au-delà de la limite fixée par l'article mentionné ci-dessus. La loi ne prévoit pas de dispositif d'exonération de ces ventes, y compris en considération de circonstances qui conduiraient à un niveau de vente qualifié d'exceptionnel ou résultant d'un cas de force majeure. La commune relèvera de ce régime pendant au moins 3 ans et le taux sera de 20%. Afin de pouvoir déclarer la TVA auprès du SIE, il convient de délibérer afin de créer un code service sur le budget impacté et d'isoler les opérations sur ce même budget. Madame Le Maire propose d'adopter les éléments suivants :

- Date d'effet de la première déclaration : 1^{er} Janvier 2025*
- Le N° SIRET du budget : 21500403700010*
- Périodicité de déclaration : Acompte Juillet et Décembre de l'année N et régularisation solde en mai N+1*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'assujettissement de l'activité forestière comme proposé ci-dessus et autorise Madame le Maire à créer un budget annexe afin d'avoir une meilleure visibilité sur les recettes et les dépenses.

6-3 Admission créance en non-valeur-Créances éteintes

La trésorerie de Coutances sollicite la commune afin de prendre en compte le caractère irrécouvrable concernant certains titres envoyés entre 2019 et 2023.

Les « créances éteintes » sont des créances dont la décision d'irrécouvrabilité émane d'un jugement du tribunal de commerce, du tribunal de grande instance ou dans le cadre d'une procédure personnelle de surendettement. Ces créances éteintes s'imposent donc aux élus et la délibération correspondante ne peut qu'entériner la décision des juges.

<i>Exercice</i>	<i>Pièce</i>	<i>Montant à recouvrer</i>	<i>Motif de l'admission</i>
<i>2019</i>	<i>T-418</i>	<i>69.00 €</i>	<i>Clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs</i>
<i>2022</i>	<i>T-221</i>	<i>115.80 €</i>	<i>Clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs</i>
<i>2023</i>	<i>T-504</i>	<i>61.20 €</i>	<i>Clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs</i>
	<i>Total</i>	<i>246.00 €</i>	

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la demande du comptable public de la trésorerie de Coutances d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 246 € par l'émission d'un mandat à l'article comptable 6542.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances éteintes listées ci-dessus et autorise Madame le Maire à procéder aux opérations comptables afférentes à celles-ci.

6-4 Abonnement Communication

Madame informe les membres du Conseil Municipal, que, dans le cadre d'une communication plus efficiente pour la Commune de PIROU durant l'été 2025, la société tendance ouest propose de faire parler de la Commune au cœur de son guide de l'été.

Ce guide est distribué gratuitement dans toute la Manche en Juillet et Août (2x 40 000 exemplaires), dans les lieux touristiques et de passages (office de tourisme, camping, supermarchés, boutiques...)

Pour se faire, Madame le Maire propose d'adhérer au « module bonnes adresses » au tarif de 400.00€ HT pour ces deux mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à régler cette souscription.

7. C.O.C.M

Convention Office du Tourisme

Entre les soussignés :

La commune de PIROU, dont le siège est situé 26, rue du Parc - 50770 PIROU, représentée par son Maire, Madame Noëlle LEFORESTIER, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après désignée « La Commune »

Et,

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, domiciliée 20, rue des Aubépines - 50250 LA HAYE, représentée par son Président Henri LEMOIGNE, dûment habilité par délibération en date du 22 juillet 2020, désignée dans la présente convention comme « la Communauté de communes »

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Conformément à la loi du 7 décembre 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République, la Communauté de communes, exerce la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création et la gestion de l'office de tourisme et de ses bureaux d'information touristique qui assurent les missions d'accueil et d'information touristiques, de promotion touristique du territoire de l'EPCI, de coordination des acteurs locaux et de commercialisation des produits touristiques ».

La Communauté de communes, via l'Office de tourisme, assure la mission d'accueil et d'information des touristes sur l'intégralité du territoire communautaire.

A ce titre, et compte tenu de l'intérêt touristique de la Commune de Pirou, la Communauté de communes a fait le choix d'y maintenir un lieu information touristique, dans sa partie Plage.

En 2024, le bureau d'information touristique situé à Pirou a en effet accueilli 1 857 visiteurs durant les deux mois d'ouverture.

Le local dans lequel se situe le bureau d'information touristique étant propriété communale, il est convenu de formaliser les conditions de sa mise à disposition par la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune de Pirou met à disposition de l'Office de tourisme de Côte Ouest Centre Manche, le local communal situé 8 rue Fernand Desplanques à Pirou.

Ci-après désigné « le bureau d'information touristique », ce local d'une superficie de 50m².

L'Office de tourisme occupe ce local à des fins exclusives d'information, de promotion touristique et de ventes de produits touristiques. Il y exerce un accueil physique des touristes durant les jours et horaires d'ouverture définis par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : Période d'utilisation de mise à disposition du local

Le local est mis à disposition de l'office de tourisme durant la période de préparation préalablement à l'ouverture au public ainsi que pendant les jours d'ouvertures précisés ci-dessous :

Pour l'année 2025, le Bureau d'information Touristique sera ouvert du 2 juillet au 31 août 2025.

ARTICLE 3 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, abonnement internet) sont pris en charge par la commune.

Par ailleurs, la mairie s'engage à effectuer un nettoyage complet des lieux en début de saison. Pendant la période d'occupation des locaux, la Maison des Loisirs et de la Découverte s'engage à y effectuer un entretien courant et régulier.

ARTICLE 4 : Équipement et mobilier

Le mobilier (tables, chaises, armoire, meubles bas, chevalet...) présent dans le local est propriété de la Communauté de communes. La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se chargera de son renouvellement lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Un état des lieux sera fait avant et après la saison afin de constater toute dégradation éventuelle.

Le vidéo projecteur et l'écran TV sont propriétés de la commune de Pirou et mis à disposition de l'office de tourisme.

Dans le cas où l'installation de nouveaux équipements nécessiterait une intervention sur le bâtiment (trou dans les murs...), une autorisation préalable sera sollicitée auprès de la Commune.

ARTICLE 5 : Aménagement et utilisation du local

Il est convenu que l'aménagement de l'espace fait l'objet d'une réunion de concertation entre l'office de tourisme et la mairie avant l'ouverture du bureau d'information touristique.

Durant la période d'occupation par l'office de tourisme, l'utilisation du local pour d'autres fins que l'accueil et l'information des touristes et par d'autres usagers que la Maison des Loisirs et de la Découverte sera exceptionnelle et devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commune qui consultera l'office de tourisme. Ces activités ne devront pas perturber la qualité de l'accueil des touristes.

ARTICLE 6 : Communication

Durant la saison d'ouverture du bureau d'information touristique, les deux parties s'engagent mutuellement à communiquer les informations d'actualité et l'agenda au secrétariat de la mairie pour l'office de tourisme et au conseiller en séjour pour la Commune.

ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités

Le local est assuré par la mairie en qualité de propriétaire des lieux (incendie, dommages électriques, dégâts des eaux, vandalisme, catastrophes naturelles).

La Communauté de communes déclare son activité touristique saisonnière, y compris les animations et expositions organisées, auprès de sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 9 : Durée et renouvellement

La Présente convention est établie au titre de l'année 2025 et pourra être renouvelée pour des périodes d'un an par tacite reconduction.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis d'un mois.

La convention peut être dénoncée par la Commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service ou à l'ordre public.

Elle peut être également dénoncée à tout moment par la commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

Madame le Maire déclare la séance levée à 21h 00

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Noëlle LEFORESTIER

Stéphanie SOHIER